

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-05-14g-00667 Référence de la demande : n° 2022-00667-011-001

Dénomination du projet : Projet de garage à dameuses aux Etroits

Lieu des opérations : - Département : Savoie -Commune(s) : 73150 - Val-d'Isère.

Bénéficiaire : Val d'Isère Téléphériques (STVI)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le dossier a été déposé par Val d'Isère Téléphériques pour un projet de garage à dameuses aux Etroits, sur la commune de Val-d'Isère (73). Le projet fait suite à la construction d'une usine à neige implantée sous les quais du funiculaire local. La surface impactée est de 948 m² et les matériaux déblayés seront déposés sur une décharge située à 3 kilomètres du chantier.

La demande porte sur les motifs suivants :

- destruction de plusieurs pieds de Cirse faux hélium
- destruction de deux pieds de plantes hôtes du Damier de la Succise
- destruction potentielle de reptiles

Intérêt public majeur :

Il est expliqué que le précédent garage à dameuses n'est plus disponible et que le gestionnaire souhaite en implanter un nouveau (en fait un double garage) à proximité des pistes devant être damées. La raison évoquée est l'évitement d'un trajet difficile, potentiellement dangereux et coûteux en carburant entre le « centre station » et le secteur de Belvedere. Un tel garage permettrait d'abriter ultérieurement des dameuses électriques et devrait permettre d'augmenter la durée de vie des engins et d'en faciliter l'entretien.

Il est très difficile faute d'éléments concrets (photos, descriptif des trajets, estimation des coûts supplémentaires, etc.) d'apprécier la réalité des contraintes de déplacement mises en avant pour justifier ce projet. Consécutivement, celui-ci peut apparaître comme une solution avant tout pratique et économique pour le gestionnaire, sans que son caractère indispensable apparaisse évident. L'argument des trajets supplémentaires est en partie contredit au point 2.1.2 où il est indiqué qu'un des objectifs du projet est de « *disposer de machines mobilisables rapidement sur chaque secteur du domaine skiable* », donc pas seulement sur le secteur de Belvedere, ce qui sous-entend des déplacements à plus ou moins longue distance. L'argument des aléas climatiques est questionnable, ces engins étant conçus, on peut le penser, pour fonctionner dans des conditions hivernales difficiles et leur stockage et entretien en dehors de la période hivernale doit pouvoir se faire au « centre station ». Il apparaît donc difficile de parler ici d'intérêt public majeur, la non réalisation du garage n'équivalent pas à l'arrêt d'un bon entretien des pistes. Il est difficile aussi de juger de la nécessité d'un tel projet de création d'infrastructures nouvelles en s'abstenant de prendre en compte le contexte général du réchauffement climatique qui risque de rendre très difficile le maintien en l'état de ce type de loisirs sauf à en accroître l'artificialisation (cf. usine à neige).

Absence de solution alternative satisfaisante :

La solution consistant à garer les dameuses au « centre station » n'est pas évoquée. Deux solutions alternatives sont présentées. Situées globalement au même endroit, elles ne changent pas les impacts sur le Cirse, mais auraient un impact plus fort, du fait des ouvertures des garages sur la zone humide située au sud-est, et seraient soumises à un risque avalanche plus important. Ces deux variantes impliquent aussi des surfaces plus importantes de travaux. La variante retenue apparaît donc comme la moins impactante. Attention toutefois, dans tous les cas de figure, il est indiqué que la piste d'accès au Funival sera reconstruite au sud du bâtiment, un aménagement dont l'incidence environnementale n'est pas décrite, alors que le sud du bâtiment est précisément l'emplacement prévu pour une mise en défens de la végétation lors de la phase de travaux de construction du bâtiment (page 101 du dossier).

Réalisation de l'état initial :

Le site est situé à 3,5 kilomètres du parc de la Vanoise et du site Natura 2000 correspondant. Il est situé à un et 3 kilomètres de deux réserves naturelles. Une ZNIEFF de type 1 est située à 10 mètres du site et trois autres sont situées à proximité (140 à 470 mètres). Plusieurs zones humides sont situées entre 75 et 400 mètres du site.

Même si la surface dédiée au projet est de petite taille, et qu'une base de données environnementales détaillée existe, on peut s'étonner que seules deux journées aient été consacrées aux prospections sur site pour le volet flore et habitats naturels et une seule journée pour la faune terrestre et cela pendant la seule période estivale. Aucune séance d'enregistrement de Chiroptères n'a été réalisée, ce qui aurait dû être fait même si les constructions existantes n'offrent pas de gîtes potentiels. Le fait que des chauves-souris puissent chasser sur le secteur est toute de même reconnu.

L'analyse floristique découle principalement des données bibliographiques disponibles au travers de l'Observatoire environnemental de Val d'Isère. Deux espèces à enjeux forts sont présentes, le Cirse faux héliénium (993 individus, VU) et le Saule bleu (un individu, NT).

En ce qui concerne les invertébrés, seules cinq espèces de Lépidoptères Rhopalocères ont été recensées et les plantes hôtes de deux espèces protégées observées, celles du Damier de la Succise et du Petit Apollon. Trois espèces à enjeux moyens sont susceptibles d'être présentes (les deux précédemment citées et le Semi-Apollon). Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été observée, mais une espèce de grenouilles et trois de lézards sont potentiellement présentes. Quarante-huit espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes, dont dix présentes sur les listes rouges au niveau national ou régional. Dix espèces de chauves-souris sont potentiellement présentes sur la zone.

Appréciation des enjeux :

Le site est déjà fortement anthropisé, mais il est situé à proximité immédiate de surfaces naturelles reconnues (ZNIEFF) ou protégées (sites Natura 2000, APPB, Parc national, Réserve naturelle, site inscrit à l'inventaire départemental). Deux habitats naturels prairiaux sont identifiés sur la zone d'étude, essentiellement du type prairie alpine pâturée. Les niveaux d'enjeux sont ici considérés comme faibles par le proposant, sauf la surface de prairie humide à Canche cespiteuse où l'enjeu est considéré comme moyen. Les enjeux principaux correspondent à la présence de stations de Cirse faux héliénium, d'une station de saule bleu, à la présence potentielle de trois espèces de Rhopalocères protégés – et à la présence de deux pieds de la plante hôte d'une de ces espèces – et de trois espèces de reptiles et enfin à la présence d'espèces d'oiseaux protégées. Cet inventaire n'est probablement pas exhaustif, mais il repose largement sur une base de données environnementales qui semble riche, en conséquence de quoi l'analyse des enjeux qui en découle apparaît correcte.

Évaluation des impacts bruts potentiels :

Le principal impact brut sera la destruction de 35 stations de Cirse, soit 282 individus, un chiffre qui apparaît toutefois faible au regard des 620 000 individus recensés sur le domaine skiable et de la faible surface de prairie alpine dégradée et pâturée qui sera détruite (0,014 % de ce type d'habitat sur le domaine). Des stations de cette même plante ainsi que du Saule bleu pourront être impactées en périphérie du site lors des travaux. L'impact sur la faune invertébrée – destruction de deux pieds de plantes hôtes du Damier de la Succise et destruction physique d'individus à différents stades de développement – apparaît effectivement faible ou modéré. Pour les oiseaux, le risque de destruction d'individus ou de nichées d'espèces nichant au sol lors des travaux est potentiellement fort, de même que l'incidence sur deux espèces d'oiseaux anthropophiles nichant au niveau de la partie de la gare du funiculaire qui sera modifiée par les travaux.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Des mesures d'évitement sont prévues, essentiellement la réduction de l'emprise des travaux et la mise en défens des périmètres où se trouvent des espèces végétales protégées, les plantes-hôtes de papillons et la zone humide. La réduction de la zone de travaux permet d'exclure la prairie humide à Canche cespiteuse de la zone des travaux, mais un risque d'impact subsiste du fait de sa proximité. La mise en défens située au sud-est de la zone de travaux sera faite par un écologue avant les travaux. Une prévention des risques de pollution est prévue.

En matière de réduction, les actions incluent l'adaptation du calendrier des travaux et le déplacement des individus des deux espèces végétales protégées et des plants des plantes hôtes des papillons. Le déplacement des cistes est prévu sur une zone humide. Une attention particulière sera portée à la préservation du système racinaire. Cette opération s'appuie sur une expérience antérieure de transplantation dont les résultats apparaissent positifs.

Impact résiduel

Après la phase E-R, les impacts résiduels concerneront essentiellement le Cirse du fait de la destruction complète de son peuplement sur le site de construction. Pour les autres espèces, les impacts devraient être faibles ou négligeables compte tenu notamment des faibles surfaces d'habitats potentiels concernés.

Compensation

Les Cirse seront transplantés dans la zone humide des Carats où cette espèce est déjà présente. La mesure de compensation correspond à l'intégration de cette zone dans le PLU de Val-d'Isère et la mise en place d'une gestion conservatoire de cette zone. On est donc face à une démarche compensatoire associant préservation/sécurisation d'un milieu naturel via une protection réglementaire, et évolution des pratiques de gestion, deux mesures qui ne sont acceptables que sous conditions, notamment celle d'un gain écologique substantiel attendu de la gestion, et qu'elles viennent en complément d'autres mesures de compensation ou répondent à une menace forte sur le milieu préservé. Une action de restauration de la partie de la zone humide située sur la piste de ski est prévue au plan de gestion, mais cette action, dont on apprécie mal l'envergure et les objectifs écologiques, mériterait d'être plus détaillée. La convention de gestion du site est prévue pour une durée de 10 ans, une période très courte au regard de la durée des processus écologiques.

Des mesures de suivi viennent en complément des mesures ERC, en particulier le suivi de la transplantation du Cirse.

Conclusions

Le projet objet de cet avis est bien présenté, sous une forme concise et avec des tableaux de synthèse clairs et complets.

L'intérêt public majeur du projet pose toutefois question et les arguments mis en avant sont très discutables. L'absence de solution alternative n'impliquant pas une construction nouvelle aurait mérité d'être mieux étayée.

L'étude environnementale repose beaucoup sur les données de l'Observatoire environnemental du domaine skiable de Val-d'Isère, et ses inventaires réguliers. C'est un atout et une garantie de sérieux, mais cela n'aurait pas interdit un effort de prospection plus important et plus exhaustif sur le site. L'originalité des mesures ERC proposées réside dans la transplantation des individus de la Cirse, une démarche confortée par une expérimentation préalable *a priori* réussie. Toutefois, la nature du site d'accueil de cette expérimentation et sa similitude ou non avec le site proposé dans la mesure compensatoire ne sont pas précisées (une partie du site proposé est boisée, ce qui n'est pas le cas du site initial de prélèvement). Des populations spontanées de Cirse existent déjà sur le site programmé pour l'accueil, la mise en œuvre des dispositions pour les préserver dans un site très exposé à la fréquentation touristique estivale est donc effectivement prioritaire. La solution de transplantation aurait pu être accompagnée par des mesures de récoltes de graines et de semis dans les zones à proximité immédiate du projet, ce qui pourrait permettre d'assurer l'installation d'individus dotés d'un système racinaire pivotant, et serait plus favorable à une implantation des individus introduits sur un plus long terme par rapport à une transplantation vers un site comportant déjà ses propres populations. Cette remarque relative aux installations par semis vaut également pour les gentianes et knautie dont le déplacement est proposé. La mesure compensatoire proposée, *a priori* correcte en matière de surface, ne s'inscrit pas dans les priorités retenues en pareil cas, même si une opération de restauration, dont on perçoit difficilement l'ampleur, est envisagée dans le plan de gestion. La valeur ajoutée écologique de la mesure, par rapport à la situation actuelle, ne semble pas significative. Enfin, la durée de la convention de gestion apparaît trop courte.

En conséquence, le CNPN exprime un avis négatif sur le projet, faute d'un intérêt public majeur manifeste, d'une absence de solutions alternatives de moindre impact pour la biodiversité et faute d'informations suffisantes sur le tracé de la piste d'accès prévue au sud du bâtiment.

Si aucune solution alternative de moindre impact n'est effectivement existante, les mesures compensatoires doivent être réévaluées et la restauration de 2,5 hectares de surfaces dégradées dans le périmètre du domaine skiable devra être envisagée.

En cas de nouveau dépôt de dossier, le CNPN souhaite en être destinataire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 22/08/2022

Signature

